

4. *Décide* de prendre en considération les recommandations de la Conférence pour autant qu'elles intéressent les travaux du Conseil;

5. *Invite* les institutions spécialisées à tenir compte des recommandations de la Conférence lorsqu'elles établiront leurs programmes de travail;

6. *Transmet* l'Acte final et le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à l'Assemblée générale, à la dix-neuvième session, pour que celle-ci leur donne la suite qu'ils comportent.

*1331<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1964.*

### **1035 (XXXVII). Planification et projections économiques**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 1708 (XVI) et 1939 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1961 et 11 décembre 1963, et la résolution 979 (XXXVI) du Conseil, en date du 1<sup>er</sup> août 1963,

*Tenant compte* notamment des vues exprimées dans la résolution 1939 (XVIII) de l'Assemblée générale sur l'importance qui s'attache pour un développement économique et social rapide, à une planification économique adaptée à la situation et aux besoins particuliers de chaque pays en voie de développement,

*Tenant compte également* des mesures adoptées dans cette résolution pour que les commissions économiques régionales, le Centre des projections et de la programmation économiques, les instituts régionaux de planification et les autres organismes intéressés des Nations Unies contribuent davantage à mettre à la disposition des pays en voie de développement, pour qu'ils en tirent parti, les connaissances et l'expérience qui pourraient le mieux les aider à établir et à exécuter des programmes et des plans de développement et, en particulier, des plans à long terme,

1. *Prend note avec satisfaction* du *Rapport du Groupe d'experts sur la planification en vue du développement économique*<sup>12</sup>;

2. *Attend avec intérêt* la publication du rapport complet établi par le Centre des projections et de la programmation économiques, y compris les études de consultants présentées au Comité d'experts des projections économiques à long terme;

3. *Prie* le Secrétaire général d'examiner en temps utile, à mesure que progresseront les travaux des organismes des Nations Unies en matière de planification et de projections, l'utilité qu'il pourrait y avoir à créer un groupe d'experts, spécialistes de la théorie et de la pratique de la planification, qui jouerait le rôle d'organe consultatif pour les problèmes de planification et de projections économiques dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

*1351<sup>e</sup> séance plénière,  
15 août 1964.*

<sup>12</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente : 64.II.B.3.

### **1026 (XXXVII). Conséquences économiques et sociales du désarmement.**

#### **Affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 1378 (XIV), 1516 (XV), 1837 (XVII) et 1931 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date des 20 novembre 1959, 15 décembre 1960, 18 décembre 1962 et 11 décembre 1963, et les résolutions 891 (XXXIV) et 982 (XXXVI) du Conseil, en date des 26 juillet 1962 et 2 août 1963,

*Partageant pleinement l'espoir* exprimé par l'Assemblée générale et la récente Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, que tous les Etats redoubleront d'efforts pour aboutir à un accord sur un désarmement général et complet et sous contrôle international efficace,

*Ayant examiné* les travaux qui, sur le plan national comme sur le plan international, ont déjà été accomplis, ou sont actuellement en cours au sujet des conséquences économiques et sociales du désarmement,

1. *Remercie* le Secrétaire général de son rapport instructif<sup>13</sup>;

2. *Remercie également* les gouvernements, notamment ceux des Etats les plus directement intéressés, de leur empressement à répondre aux demandes de renseignements du Secrétaire général<sup>14</sup>;

3. *Juge nécessaire* que soient poursuivis et accélérés dans toute la mesure possible les travaux que l'Organisation des Nations Unies, et notamment les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, entreprennent sur les conséquences économiques et sociales du désarmement, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil et des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

4. *Se félicite* à cet égard de ce qu'un accord est intervenu récemment entre le Secrétaire général des Nations Unies et les directeurs généraux des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant toutes les études relatives aux aspects économiques et sociaux du désarmement, et de ce que les institutions et l'Agence internationale de l'énergie atomique collaboreront avec le Secrétaire général à l'élaboration de programmes de travail concertés et constitueront à cet effet un comité interorganisations;

5. *Reconnait* qu'il pourrait être utile, par la suite, de créer un nouveau groupe spécial du genre de celui que l'Assemblée générale envisageait dans sa résolution 1931 (XVIII);

<sup>13</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/3898.

<sup>14</sup> Document E/3898 Add.1.

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa trente-neuvième session, un nouveau rapport intérimaire sur les conséquences économiques et sociales du désarmement.

1345<sup>e</sup> séance plénière,  
11 août 1964.

### 1030 (XXXVII). Activités dans le domaine du développement industriel

#### A

#### ORGANISATION DES ACTIVITÉS DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 1525 (XV), 1712 (XVI) et 1821 (XVII) de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1960, 19 décembre 1961 et 18 décembre 1962 et les résolutions 873 (XXXIII) et 969 (XXXVI) du Conseil, en date des 10 avril 1962 et 25 juillet 1963,

*Ayant présentes à l'esprit* les recommandations faites par le Comité du développement industriel, à sa quatrième session, concernant les changements d'organisation à apporter dans le domaine du développement industriel<sup>15</sup>, comme suite à la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963,

*Ayant également présentes à l'esprit* les recommandations faites par le Comité du développement industriel, à ses sessions antérieures, concernant la formulation de directives générales pour les travaux du Centre de développement industriel et, en particulier, la définition provisoire de l'industrialisation énoncée dans le rapport sur la troisième session<sup>16</sup>,

*Exprimant sa satisfaction* de la contribution apportée par le Centre de développement industriel, sous la direction du Commissaire au développement industriel, à l'intensification et à l'amélioration des activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel,

1. *Prie* le Secrétaire général d'apporter à l'organisation et aux méthodes les modifications nécessaires pour que le Centre de développement industriel puisse assurer, conformément aux résolutions pertinentes, sans préjudice de la poursuite des activités dont le Centre et d'autres organismes des Nations Unies se chargent actuellement et compte tenu des vues exprimées au Comité du développement industriel à sa quatrième session, l'exécution d'un programme d'activités dynamique impliquant notamment les principes et les fonctions ci-après :

a) Donner essentiellement au Centre le rôle d'un organe animateur et catalyseur dont les activités soient centrées sur la politique de développement industriel et les progrès d'ensemble dans le domaine de l'industrialisation et qui puisse favoriser l'adoption d'arrangements appropriés par les pays en voie de développement et les pays avancés en vue de répondre aux possibilités et aux

besoins d'industrialisation par la fourniture des moyens et services nécessaires;

b) Promouvoir des projets de développement industriel en fournissant une aide, en consultation avec les représentants résidents, dans l'élaboration par les gouvernements de demandes d'assistance technique au titre des programmes du Fonds spécial, du Programme élargi d'assistance technique et des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies;

c) Etudier les problèmes économiques et techniques de l'industrialisation avec le concours, le cas échéant, de groupes de savants et de techniciens faisant autorité dans les divers secteurs industriels et dont on s'assurerait, par correspondance, les vues sur les problèmes des pays en voie de développement;

d) Créer des groupes de travail spéciaux composés d'experts éminents pour étudier les questions techniques dont on compte saisir le Comité du développement industriel, en vue de fournir au Comité une évaluation des travaux du Centre dans les domaines de compétence respectifs des groupes de travail spéciaux ainsi qu'une analyse de l'orientation générale et des progrès dans le domaine considéré;

e) Aider les pays en voie de développement à créer et à renforcer des institutions nationales, telles que les commissions du développement industriel, bureaux de programmation, centres d'expansion industrielle et instituts de sciences mécaniques et techniques, susceptibles de stimuler particulièrement la croissance de l'industrie;

f) Ménager des rapports étroits entre les personnes et les institutions qui, dans les pays en voie de développement, sont directement intéressés à l'industrialisation et celles qui, dans les pays avancés, sont en mesure de les aider, en vue notamment de promouvoir des arrangements pour l'exécution de projets conjoints ou en participation;

g) Etablir un service de documentation mieux outillé pour maintenir des rapports avec les sources de données techniques et avec leurs utilisateurs, et fournir une assistance pour la création ou le renforcement de services de renseignements techniques bien outillés dans les pays en voie de développement, notamment en organisant des programmes de formation pour des agents à l'information technique;

h) Instituer une étude mondiale périodique sur le développement industriel, en vue d'examiner et d'évaluer les événements qui peuvent présenter un intérêt pour les programmes d'industrialisation des pays en voie de développement et faire le point des progrès d'ordre général accomplis dans ce domaine;

i) Assurer une coordination efficace des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel, afin d'éviter un double emploi superflu dans leurs travaux et, à cette fin, suivre de près les activités des diverses organisations, entreprendre des projets conjoints et prendre des mesures pour que les rapports nécessaires soient présentés au Comité du développement industriel et au Conseil économique et social;

j) Effectuer des recherches présentant un intérêt pratique pour les pays en voie de développement, en rédigeant ou faisant établir sous contrat des études sur des

<sup>15</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 6 (E/3869), chapitre VI.

<sup>16</sup> *Ibid.*, trente-sixième session, Supplément n° 14 (E/3781), par. 89.